



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vendredi 1er novembre 1968,
à 15 h 35

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 1 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle (fin)</i>	1
<i>Point 2 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance alimentaire multilatérale (fin):</i>	
<i>a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale;</i>	
<i>b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial</i>	2
<i>Point 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Modalités du transfert, des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement</i>	2

Président: M. Manuel PÉREZ GUERRERO
(Venezuela).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle (fin*) [E/4544 et Add.1, E/L.1238]

1. Le PRESIDENT demande au représentant de l'Iran de présenter le texte modifié du projet de résolution relatif aux catastrophes naturelles (E/L.1238).
2. M. HOVEYDA (Iran) informe le Conseil que le nouveau texte tient compte des suggestions faites au cours de discussions officieuses. Le libellé du texte et l'ordre des paragraphes ont été légèrement revisés par souci de clarté. Le projet de résolution n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour les Nations Unies, et M. Hoveyda espère qu'il sera adopté à l'unanimité.
3. M. JHA (Inde) résume les quatre caractéristiques principales du projet de résolution: il représente un engagement moral pris par les Nations Unies au nom de l'humanité; il reconnaît la nécessité de mettre à profit la science et les techniques, il envisage des plans en prévision des catastrophes naturelles, et il met l'accent sur les besoins des pays en voie de développement.
4. M. VARELA (Panama) souligne que le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, dans sa formulation actuelle, empêche le Secrétaire général de rien utiliser des 100 000 dollars pour des mesures en prévision de catastrophes naturelles si, comme il faut l'espérer, aucun prélèvement ne s'impose.
5. Après une discussion portant sur des amendements de forme, à laquelle participent M. ALLEN (Royaume-

Uni), M. DECASTIAUX (Belgique), M. UY (Philippines) et M. HOVEYDA (Iran), M. FORSHELL (Suède) propose de modifier comme suit le début du paragraphe 8: "Décide au cas où la somme de 100 000 dollars mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus ne serait pas entièrement utilisée ...".

6. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution E/L.1238, entièrement dicté par des considérations altruistes et humanitaires, mérite d'être adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

7. M. ALLEN (Royaume-Uni) dit que si sa délégation a voté pour le projet de résolution et apprécie à leur juste valeur les objectifs du paragraphe 8 du dispositif et la nécessité d'un financement, il n'en estime pas moins que la proposition de prélever des crédits sur le fonds de roulement va à l'encontre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{1/}. La délégation britannique se réserve le droit de soulever cette question à la Cinquième Commission.

8. M. LECOURTIER (France) déclare que les dispositions prévues par le paragraphe 8 du dispositif doivent être provisoires étant donné que les 100 000 dollars seront sans doute entièrement utilisés chaque année et qu'il en résultera une ponction sur les crédits disponibles pour l'assistance technique.

9. M. ABE (Japon) dit que, comme la formule "à titre provisoire" apparaît au paragraphe 8 du dispositif, la délégation japonaise a pu surmonter les doutes que lui inspirait l'inclusion des activités préventives dans la prorogation de trois ans des pouvoirs du Secrétaire général et a voté pour le projet de résolution.

10. Mlle HENDERSON (Secrétariat), répondant à la question soulevée par les représentants de la France, du Japon et du Royaume-Uni, dit qu'elle a discuté le problème avec le Service financier et confirme que le projet de résolution n'a aucune incidence financière pour ce qui est du personnel supplémentaire. Cependant, le Secrétaire général devra soumettre ce problème au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui s'occupe déjà d'un certain nombre d'autres questions relatives au fonds de roulement. Tout le possible sera fait pour obtenir l'avis du Comité consultatif avant que la Troisième et la Cinquième Commission n'examinent elles-mêmes ce point.

11. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie au nom de sa délégation le Secrétariat d'avoir précisé les modalités du financement des mesures à prendre en prévision des catas-

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

*Reprise des débats de la 1563^e séance.

trophes naturelles. Selon son interprétation, la dernière ligne du paragraphe 8 du dispositif signifie qu'on trouvera finalement des sources de financement autres que le fonds de roulement.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale (fin*):

- a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale (E/4538 et Corr.2, E/4602);
- b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial (E/4541)

12. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne note des documents concernant le programme d'études (E/4538 et Corr.2, E/4602) et, sans préjudice de discussions ultérieures, les communique à la Deuxième Commission. Il propose également que le Conseil prenne note du rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial communiqué au Conseil par le Secrétaire général sous la cote (E/4541).

Il en est ainsi décidé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement (E/4597)

13. M. MBAGO (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'il faut absolument faire preuve d'imagination en étudiant la question du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement. Comme on le dit à l'annexe I au rapport d'activité du Secrétaire général (E/4597), l'accès aux connaissances techniques est l'une des conditions essentielles d'une croissance effective des pays en voie de développement, et il faut à l'origine importer la plus grande partie de ces connaissances techniques. Etant donné que le mécanisme actuellement employé pour le transfert des techniques est insuffisant, les pays en voie de développement ont proposé de créer un organe intergouvernemental qui examinerait la question. Certains pays développés craignent que la création d'un nouveau mécanisme n'entraîne des doubles emplois et un chevauchement des efforts. Cette crainte n'est pas fondée, car les organes existants ne se sont pas placés dans une perspective globale en traitant des aspects juridiques, économiques, commerciaux et financiers du transfert des techniques, pas plus qu'ils n'ont évalué ses conséquences sur le commerce et la balance des paiements.

14. Le transfert des techniques à lui seul ne suffit pas: tout aussi importante est la capacité d'absorption du pays acquéreur ainsi que son aptitude à appliquer les techniques en question. Cette capacité dépend d'un certain nombre de facteurs, et notamment de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un personnel de gestion. Il est donc encourageant de noter que l'étude à laquelle procède l'Institut de formation

et de recherche des Nations Unies accordera l'importance voulue aux arrangements relatifs à la formation de personnel local. La coopération internationale doit jouer un rôle important en venant épauler les efforts des pays en voie de développement pour assurer la croissance rapide de leurs ressources nationales et leur affectation efficace au secteur industriel.

15. Pour M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), puisque les aspects de fond du point étudié doivent être discutés à la quarante-sixième session, le Conseil peut se contenter de prendre note du rapport du Secrétaire général et d'approuver la procédure proposée à l'annexe I. La délégation des Etats-Unis espère que ces méthodes ne resteront pas purement théoriques mais serviront de base pratique commune à des études futures. Le point important soulevé par le représentant de la République-Unie de Tanzanie sera discuté à la quarante-sixième session du Conseil et à des sessions ultérieures du Conseil du commerce et du développement.

16. M. PLEHN MEJIA (Mexique) se demande si le programme des monographies, dont l'une est en cours au Mexique, ne risque pas d'être interrompu si le Conseil décide de reporter son examen du point discuté. Il appuie la proposition tendant à ce que le Conseil prenne note du rapport.

17. M. HOVEYDA (Iran) fait remarquer que le rapport traite presque exclusivement de questions économiques et techniques, alors que le transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement met en jeu un grand nombre d'autres facteurs sociaux et culturels dont on devra tenir pleinement compte dans les études ultérieures.

18. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que le programme de monographies dont vient de parler le représentant du Mexique se déroulera sans interruption.

19. Les facteurs sociaux et culturels mentionnés par le représentant de l'Iran sont sans aucun doute extrêmement importants et l'on a souvent souligné le danger qu'il y a à isoler le transfert des techniques de l'objectif global qui est de permettre aux pays en voie de développement de profiter des progrès scientifiques et techniques. Ces facteurs sont cependant fort difficiles à analyser et s'ils n'ont pas été mentionnés en épingle dans le rapport du Secrétaire général, c'est parce que, au premier stade, il fallait limiter les études à des domaines plus spécifiques où l'on peut réaliser des progrès au moins partiels. Néanmoins, ces facteurs socio-culturels sont mentionnés à l'avant-dernier paragraphe de la page 12 de l'annexe, et on espère les étudier plus en détail dans les futurs rapports.

20. M. VERCELES (Philippines) exprime la satisfaction de sa délégation devant l'étude détaillée et bien conçue contenue à l'annexe du rapport. Le transfert des techniques dans l'industrie lourde et dans les industries moyennes pourra déclencher une réaction en chaîne dont finiront par tirer profit aussi bien les pays développés que les pays en voie de développe-

*Reprise des débats de la 1565ème séance.

ment. Il faut étudier les industries orientées vers l'exportation, de même que les entreprises plus petites et celles qui font surtout appel à la main-d'œuvre, dont il est question au dernier paragraphe de l'annexe.

21. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport d'activité du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.